

**RÈGLEMENT DU VOTE NATIONAL
de « Votre Plus Beau Marché saison 2 »**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société TF1 - Société par Actions au capital de 41 985 788 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 326 300 159, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne organise un vote national, dans le cadre du Journal Télévisé de 13h, intitulé « Votre Plus Beau Marché saison 2 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au vote national, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du vote national de Votre Plus Beau Marché saison 2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au vote national.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au vote national est ouverte à partir du 12 avril 2019 jusqu'à la mi-juin 2019. La clôture des votes s'effectuera après la diffusion du dernier sujet (Marchés lauréats régionaux) du concours Votre Plus Beau Marché saison 2 dans le journal télévisé de 13h de TF1.

Le vote national est accessible 24h sur 24 aux adresses URL suivantes : <http://www.votreplusbeaumarche.fr> et <http://www.tf1.fr/tf1/tf1-et-vous>, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du vote.

La participation au vote est ouverte à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet qui offre la possibilité d'accéder à la plateforme de votes.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

La participation au vote est limitée afin d'éviter toute fraude notamment par la mise en place de robots. Dans le cas où un robot serait détecté, les votes générés par ce dispositif frauduleux seront bloqués.

Un participant peut voter pour plusieurs marchés parmi les 24 marchés en lice pour le vote national.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Le marché qui aura remporté le plus de votes sera élu le plus beau marché de France : « Votre Plus Beau Marché ». Les résultats seront annoncés dans le Journal de 13h et publiés sur le site officiel et sur TF1&Vous après la fermeture du vote national.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La participation au vote national implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de

réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le vote fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au vote ou de la détermination du marché gagnant, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à voter, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

ARTICLE 7 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le vote national, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du vote s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au vote ou de la détermination du marché gagnant.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

TF1 s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données («RGPD») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur («LIL»).

En participant à ce vote, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès de TF1 en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@tf1.fr ou à l'adresse postale suivante : 1 quai du Point du Jour –92100 Boulogne Billancourt.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de TF1 en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.groupe-tf1.fr/rgpd>

Le participant s'engage également à respecter l'ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. A ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant TF1 effectuées dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

ARTICLE 9- DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au vote doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société TF1
Direction de la Communication Externe
1 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE

et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au vote tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

ARTICLE 10- DEPÔT DE REGLEMENT

Ce règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 75009, PARIS.